

CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

~ ~ Superviser la qualité et l'intégrité de l'information financière de la Banque ~ ~

Principales responsabilités

- Assurer la présentation aux actionnaires d'une information financière claire, exacte et fiable.
- Surveiller les contrôles internes; les mesures de protection nécessaires doivent être en place.
- Être directement responsable de la sélection, de la rémunération, du maintien du vérificateur des actionnaires et de la supervision de son travail, celui-ci étant directement comptable envers le comité.
- Être à l'écoute du vérificateur des actionnaires, du vérificateur interne et du chef de la conformité, et évaluer l'efficacité et l'indépendance de chacun.
- Assurer l'établissement et le maintien de processus permettant à la Banque de respecter les lois et règlements qui la régissent, ainsi que ses propres politiques.
- Agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales de la Banque qui sont des institutions financières fédérales et des compagnies d'assurance.
- Recevoir les rapports et approuver, s'il y a lieu, certaines opérations entre personnes apparentées.

L'indépendance est essentielle

- Le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants.
- Le comité se réunit régulièrement sans la présence de la direction.
- Le comité a le pouvoir d'engager ses propres conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles relativement à la présentation de l'information financière, aux conventions et normes comptables, aux pratiques de présentation de l'information et aux contrôles internes de la Banque.

Composition et indépendance, connaissances financières et pouvoirs

Le comité est formé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois et aux règlements applicables et à toute autre considération pertinente, sous réserve d'un minimum de trois administrateurs.

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble. Dans l'exercice de ses activités de surveillance des entités dans lesquelles La Banque Toronto-Dominion détient une participation majoritaire, lorsque ces entités possèdent leur propre structure indépendante de surveillance du conseil et de comités en vertu de la loi applicable, le comité est autorisé à accorder sa confiance à ces processus pour s'acquitter des responsabilités prévues dans sa charte, dans la mesure où il n'en vient pas à la conclusion qu'il ne conviendrait pas de le faire. Le comité examine les documents pertinents relativement à ces entités, que la direction a remis au comité ou que celui-ci a demandés.

Les membres de comité ne peuvent pas être des cadres supérieurs en poste ou à la retraite de la Banque. Chacun des membres du comité est indépendant de la Banque au sens des lois et des règlements applicables, y compris ceux qui s'appliquent tout particulièrement aux membres d'un comité de vérification, et de toute autre considération pertinente que le conseil d'administration peut déterminer à son gré, notamment la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et restent en poste jusqu'à la nomination de leur successeur. Un président est nommé par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote de la majorité. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou responsabilités qui lui sont confiés en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent avoir des compétences financières ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Par « compétences financières », on entend la capacité de lire et de comprendre des états financiers abordant des sujets comptables dont la profondeur et la complexité se comparent généralement à la profondeur et à la complexité des questions qu'on peut raisonnablement penser trouver dans les états financiers de la Banque. Au moins un membre du comité doit avoir une formation en comptabilité ou une expérience connexe en gestion financière, par exemple, toute expérience ou formation au cours de laquelle le membre a acquis un haut niveau de compétences financières, notamment toute expérience présente ou passée à titre de vérificateur, chef de la direction ou cadre supérieur ayant des responsabilités de supervision financière.

Pour assumer les responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité a l'autorité de mener toute enquête nécessaire et d'interroger tout dirigeant, employé ou mandataire approprié de la Banque, y compris le vérificateur des actionnaires. Le comité de vérification peut obtenir des avis ou de l'assistance auprès de conseillers juridiques, comptables ou autres, tel qu'il le juge nécessaire pour exécuter ses tâches, et a le pouvoir absolu d'engager des conseillers indépendants ou externes et de déterminer les honoraires payables par la Banque à ces conseillers, sans demander l'approbation du conseil.

Les membres du comité doivent approfondir leurs connaissances en finance, en comptabilité et dans d'autres domaines liés à leurs responsabilités, en assistant à des séances de formation ou à tout autre type de perfectionnement.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Chaque trimestre, le comité rencontre le vérificateur des actionnaires et la direction afin d'examiner les états financiers de la Banque, conformément à la section « Présentation de l'information financière » ci-dessous. Le comité réserve une partie de chaque réunion trimestrielle courante en vue d'une rencontre séparée avec le chef des finances, le vérificateur en chef, le chef de la conformité et le vérificateur des actionnaires, respectivement, et une partie à tenir sans la présence des membres de la direction et du vérificateur des actionnaires. Une fois par année, le comité se réunit conjointement avec le comité du risque et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour examiner les résultats de l'examen annuel de supervision de la Banque, effectué par le BSIF, et en discuter.

Pour favoriser la communication ouverte entre ce comité et le comité du risque, et si le président du comité du risque ne siège pas à ce comité, il peut recevoir les avis de convocation aux réunions de ce comité, y assister à titre d'observateur non votant et recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions.

De plus, le comité peut inviter un administrateur, un membre de la direction et d'autres personnes à ses réunions, selon ce qu'il juge approprié, afin de s'acquitter de ses fonctions. Le comité peut aussi exclure toute personne de ses réunions, selon ce qu'il juge approprié, afin de s'acquitter de ses fonctions.

Tâches et responsabilités particulières

Présentation de l'information financière

Le comité est chargé de superviser la présentation aux actionnaires d'une information financière fiable, exacte et claire, notamment en passant en revue les états financiers annuels et intermédiaires de la Banque, y compris le rapport de gestion, avant l'approbation et la diffusion publique par la Banque, et en examinant, au besoin, les communiqués à caractère financier de la Banque portant sur de l'information non publique d'importance. Un tel examen des rapports financiers de la Banque doit comprendre, s'il y a lieu, mais au moins une fois par année, un entretien avec la direction et le vérificateur des actionnaires au sujet de questions importantes liées aux principales normes et méthodes comptables et aux estimations et opinions clés de la direction.

Le comité examine les communiqués de presse sur les résultats et s'assure que des procédés adéquats sont en place pour examiner la présentation de l'information financière de la Banque extraite ou tirée des états financiers de la Banque, autre que l'information contenue dans les états financiers annuels et intermédiaires et le rapport de gestion de la Banque, et évaluer périodiquement la pertinence de ces procédés.

Processus de présentation de l'information financière

Le comité seconde le conseil dans sa supervision du processus de présentation de l'information financière de la Banque, notamment en accomplissant les tâches suivantes :

- travailler avec la direction, le vérificateur des actionnaires et la Direction de la vérification interne pour s'assurer de l'intégrité des processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner le processus associé à l'engagement de la responsabilité du chef de la direction et du chef des finances quant à l'intégrité des états financiers trimestriels et annuels consolidés de la Banque et d'autres documents d'information, au besoin;
- prendre connaissance des principales conventions comptables de la Banque et des estimations et opinions clés de la direction, et aborder ces sujets avec la direction ou le vérificateur des actionnaires;
- rester au fait des tendances et des pratiques exemplaires en matière de présentation de l'information financière, notamment en s'informant sur les questions d'actualité, à mesure qu'elles surviennent, comme l'utilisation d'entités à détenteurs de droits variables et la présentation d'information hors bilan, et l'application de ces tendances et pratiques à la Banque;
- examiner, en collaboration avec le vérificateur des actionnaires et la direction, les principaux principes et conventions comptables, ainsi que toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées et tout redressement important après la vérification;
- étudier et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux conventions de présentation de l'information comptable et financière de la Banque, telles qu'elles sont suggérées par le vérificateur des actionnaires, la direction ou la Direction de la vérification interne;
- établir des systèmes de présentation régulière au comité par la direction, le vérificateur des actionnaires et la Direction de la vérification interne, au sujet des principales opinions exprimées dans le cadre de la préparation des états financiers par la direction, et de toute difficulté d'importance rencontrée pendant l'examen ou la vérification, y compris toute restriction relative à la portée du travail ou à l'accès aux renseignements nécessaires.

Rôle du comité de vérification dans le processus de présentation de l'information financière

Le vérificateur des actionnaires est responsable de la planification et de l'exécution, conformément aux normes professionnelles, de la vérification des états financiers annuels de la Banque et de l'examen de l'information financière trimestrielle de la Banque. La direction de la

Banque est responsable de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Banque, et du respect des principes et des conventions appropriés en matière de présentation de l'information comptable et financière ainsi que des conventions, des contrôles et procédés internes conçus pour assurer l'observation des normes comptables, des lois et des règlements applicables. Le comité de vérification supervise le processus de présentation de l'information financière à la Banque et reçoit les rapports trimestriels relatifs au processus entrepris par la direction et les résultats de l'examen du vérificateur des actionnaires. Il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou d'effectuer les vérifications, ni de déterminer que les états financiers de la Banque sont complets, exacts et conformes aux PCGR.

Contrôles internes

Le comité est chargé de surveiller l'établissement et le maintien des contrôles internes de la Banque, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- exiger de la direction qu'elle mette en œuvre et maintienne des systèmes de contrôle interne appropriés (y compris des contrôles relatifs à la prévention, à la détermination et à la détection des fraudes) qui sont conformes aux lois, aux règlements et aux consignes applicables, y compris l'article 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley (*U.S. Sarbanes-Oxley Act*) et les règlements similaires des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;
- rencontrer la direction, le vérificateur en chef et le vérificateur des actionnaires pour évaluer la pertinence et l'efficacité des contrôles internes de la Banque, dont ceux relatifs à la prévention, à la détermination et à la détection des fraudes;
- recevoir des rapports du comité du risque, comme il le considère nécessaire ou souhaitable, relatifs à toute question liée aux procédés de contrôle interne considérés par ce comité dans le cadre de ses responsabilités;
- examiner l'information présentée par la Banque à ses actionnaires au sujet du contrôle interne de l'information financière.

Direction de la vérification interne

Le comité surveille la Direction de la vérification interne de la Banque, notamment en examinant et en approuvant les mandats de la Direction et du vérificateur en chef au moins une fois l'an. Le comité doit s'assurer que la Direction de la vérification interne a les ressources et l'indépendance nécessaires pour assumer ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver le plan de vérification annuel et les modifications qui y sont apportées;
- confirmer la nomination et la révocation du vérificateur en chef de la Banque;
- évaluer au moins une fois l'an l'efficacité de la Direction de la vérification interne;

- examiner les rapports périodiques préparés par le vérificateur en chef ainsi que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions en suspens, s'il y a lieu;
- fournir une tribune permettant au vérificateur en chef de soulever toute question liée à la vérification interne ou aux rapports qu'entretiennent la Direction de la vérification interne, la direction, le vérificateur des actionnaires ou les organismes de réglementation, ainsi qu'à leur interaction.

Supervision du vérificateur des actionnaires

Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer le rendement, les compétences et l'indépendance du vérificateur des actionnaires, y compris les principaux associés, et, une fois par année, il doit recommander au conseil et aux actionnaires des candidats au poste de vérificateur des actionnaires, à élire par les actionnaires. Le comité doit également faire des recommandations sur la rémunération et, s'il y a lieu, sur la révocation du vérificateur des actionnaires. Le vérificateur des actionnaires est comptable envers le comité et le conseil d'administration, en tant que représentant des actionnaires, à l'égard de son examen des états financiers et des contrôles de la Banque. De plus, le comité doit :

- examiner et approuver les plans de vérification annuels et les lettres de mission du vérificateur des actionnaires;
- revoir attentivement les procédés utilisés par le vérificateur des actionnaires pour assurer la qualité de ses services de vérification, notamment toute question susceptible de nuire à la capacité du cabinet de vérification d'agir pour la Banque à titre de vérificateur des actionnaires;
- discuter de toute affaire devant être communiquée au comité par le vérificateur des actionnaires, conformément aux normes établies par l'Institut canadien des comptables agréés, lorsque l'affaire s'applique à la Banque;
- examiner avec le vérificateur des actionnaires toute question pouvant être soulevée par lui, y compris tout problème ou toute difficulté de vérification, comme des restrictions liées à ses activités de vérification ou à l'accès aux renseignements nécessaires, et les réponses de la direction;
- examiner avec le vérificateur des actionnaires les préoccupations, le cas échéant, relativement à la qualité des normes comptables de la Banque, et non seulement à leur acceptabilité, telles qu'elles sont appliquées à la présentation de l'information financière;
- fournir une tribune permettant à la direction et aux vérificateurs internes ou au vérificateur des actionnaires d'aborder des questions relatives à leurs relations ou à leur interaction. Si des différends concernant la présentation de l'information

financière ne sont pas résolus, voir au règlement de ces différends entre la direction et le vérificateur interne ou le vérificateur des actionnaires.

Indépendance du vérificateur des actionnaires

Le comité est chargé de surveiller et d'évaluer l'indépendance du vérificateur des actionnaires par différents mécanismes, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver (ou en recommandant au conseil aux fins d'approbation) les honoraires de vérification et toute autre rémunération d'importance devant être versés au vérificateur des actionnaires, et examiner, approuver et surveiller la politique concernant la prestation de services autres que de vérification fournis par le vérificateur des actionnaires, y compris l'approbation préalable de tels services autres que de vérification, conformément à la politique;
- recevoir les rapports écrits officiels préparés régulièrement par le vérificateur des actionnaires, décrivant les relations qui existent entre le vérificateur des actionnaires et la Banque, conformément aux normes de conduite professionnelles établies par les instituts de comptables agréés provinciaux canadiens ou d'autres organismes de réglementation, s'il y a lieu;
- une fois par année ou plus fréquemment si cela est nécessaire, prendre connaissance et discuter avec le conseil et le vérificateur des actionnaires de tout service ou de tout lien existant entre le vérificateur des actionnaires et la Banque ou de tout facteur pouvant nuire à l'objectivité et à l'indépendance du vérificateur des actionnaires;
- examiner, approuver et surveiller les politiques et les procédés relatifs à l'embauche d'associés ou d'employés anciens ou actuels du vérificateur des actionnaires de la Banque, conformément aux lois applicables;
- examiner, approuver et surveiller les autres politiques mises en place pour favoriser l'indépendance des vérificateurs, comme la rotation des membres de l'équipe de mission de vérification, au besoin.

Service des finances

Le comité est chargé de superviser le Service des finances de la Banque, notamment en effectuant les tâches suivantes :

- examiner et approuver le mandat du Service des finances et celui du chef des finances au moins une fois par année;
- examiner et approuver, au moins une fois par année, le budget et le plan de ressources du Service des finances, y compris recevoir des rapports de la direction sur la suffisance des ressources;

- évaluer annuellement l'efficacité du Service des finances et celle du chef des finances;
- confirmer la nomination et la révocation du chef des finances;
- fournir une tribune permettant au chef des finances de soulever toute question liée aux finances ou aux rapports qu'entretiennent le Service des finances, la direction, le vérificateur des actionnaires ou les organismes de réglementation, ainsi qu'à leur interaction.

Révision et opérations entre personnes apparentées

Le comité est responsable de la révision et de la supervision des opérations entre personnes apparentées (sauf l'approbation de facilités de crédit de personnes apparentées à un dirigeant de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité des ressources de gestion, et sauf l'approbation de facilités de crédit de personnes apparentées à un administrateur de la Banque, lesquelles sont examinées par le comité du risque, s'il y a lieu), notamment en s'assurant que la direction met en place des procédés et des pratiques en matière de révision et d'opérations entre personnes apparentées, conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), et vérifier, à l'occasion, l'observation et l'efficacité de ces procédés et pratiques.

Conduite des affaires et comportement éthique

Le comité surveillera la conformité aux politiques relatives au comportement et à la conduite éthiques des affaires, notamment les procédés de présentation de l'information et de traitement des plaintes de la Banque, le Code de conduite et d'éthique professionnelle de la Banque ainsi que les procédés concernant les conflits d'intérêts; il approuvera au besoin toute dispense à la conformité au Code de conduite et d'éthique professionnelle de la Banque qui peut être accordée à un administrateur ou à un haut dirigeant de la Banque.

Observation des lois

Le comité est chargé de superviser l'établissement et le maintien de processus qui assurent l'observation des lois et des règlements qui régissent la Banque, de même que ses propres politiques, en accomplissant notamment les tâches suivantes :

- s'assurer, de concert avec la direction, que la Banque respecte les exigences réglementaires et les lois applicables, ainsi que les processus de gestion de la conformité aux lois et règlements;
- mettre en place des procédés conformes aux exigences réglementaires applicables, à l'égard de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes reçues par la Banque sur des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou à la vérification, ainsi qu'à l'égard de l'information soumise de manière confidentielle et anonyme par des employés préoccupés par des pratiques comptables ou de vérification qu'ils estiment douteuses, et recevoir les rapports sur ces plaintes conformément à la politique applicable;

- passer en revue les avis professionnels et les modifications apportées aux principales exigences réglementaires relatives aux normes comptables, dans la mesure où ils s'appliquent au processus de présentation de l'information financière de la Banque;
- examiner, de concert avec le directeur du Service juridique de la Banque, toute question juridique découlant d'un litige, d'une revendication ou de la non-observation de lois pouvant avoir une incidence notable sur la situation financière de la Banque.

Service de la conformité

Le comité surveille le Service de la conformité de la Banque et l'exécution de son mandat, notamment en examinant et en approuvant son plan annuel, ainsi que les modifications importantes pouvant être apportées au plan annuel ou à la méthodologie. Le comité doit s'assurer que le Service de la conformité a les ressources et l'indépendance nécessaires pour assumer ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- examiner et approuver chaque année le mandat du Service de la conformité et celui du chef de la conformité de la Banque;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la conformité;
- confirmer la nomination et la révocation du chef de la lutte contre le blanchiment d'argent de la Banque;
- évaluer au moins une fois l'an l'efficacité de la fonction de conformité;
- examiner régulièrement les rapports préparés par le chef de la conformité à l'intention du comité de la vérification et assurer le suivi des questions en suspens, s'il y a lieu;
- examiner le rapport annuel du chef de la conformité au sujet des examens de la Banque effectués par le BSFI, et assurer le suivi auprès de la direction en ce qui a trait aux recommandations et aux suggestions, s'il y a lieu;
- fournir une tribune permettant au chef de la conformité de soulever toute question liée à la conformité ou aux rapports qu'entretiennent le Service de la conformité, la direction ou les organismes de réglementation, ainsi qu'à leur interaction.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- agir à titre de comité de vérification et de comité de révision pour certaines filiales canadiennes de la Banque qui sont des institutions financières fédérales et des compagnies d'assurance, notamment tenir des réunions annuelles avec l'actuaire en

chef des filiales de la Banque qui sont des compagnies d'assurance assujetties à la réglementation fédérale;

- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de vérification et à un comité de révision, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;
- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer sa contribution et son efficacité relativement à l'exécution de son mandat;
- examiner les rapports du comité du risque afin de surveiller les politiques et procédés en matière d'évaluation et de gestion des risques, et discuter des principaux risques financiers assumés par la Banque, notamment les risques d'exploitation, et des mesures prises par la direction pour gérer ces risques;
- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois l'an et soumettre le texte remanié au comité de gouvernance et au conseil aux fins d'approbation;
- tenir des procès-verbaux ou d'autres rapports des réunions et des activités du comité;
- après chaque réunion du comité, faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité de vérification et, s'il y a lieu, faire également au comité du risque un compte rendu des questions le concernant.